

EVI EVANE TRAITEUR
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège Social : 20 rue Saint Placide
75006 Paris
RCS PARIS 529 357 535

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente avril,
à dix-sept heures.

Au siège social, à Paris,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **EVI EVANE TRAITEUR** au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

➤ Madame Maria MILAKIS	titulaire de 280 parts
➤ Madame Konstantina GRIGORIADIS	titulaire de 280 parts
➤ Madame Katerina MILAKIS	titulaire de 128 parts
➤ Madame Stella MILAKIS	titulaire de 112 parts

Le Total des parts présentes ou représentées est de 800 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Maria MILAKIS, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme
- Constatation de la dispense de nomination d'un Commissaire aux Comptes
- Pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance
- Le rapport de Monsieur Thierry PILLET, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société
- Le texte des résolutions proposées
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions des articles R. 224-3 et R. 123-105 du Code de commerce .

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce .

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la Gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents ou représentés et détiennent ensemble l'intégralité du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Thierry PILLET, Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés en date du 9 janvier 2025, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce , établi par Monsieur Thierry PILLET, Commissaire à la Transformation, constatant que le capital social est de 8.000 euros, soit au moins égal au minimum requis, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

La collectivité des associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

- Madame Maria MILAKIS née le 2 janvier 1966 à Kyrtoni Fthiotidos (Grèce) demeurant à Villejuif (94270) 47 avenue Charles Gide

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Maria MILAKIS a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société EVI EVANTE TRAITEUR et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Sixième résolution

La collectivité des associés décide que la rémunération de Madame Maria MILAKIS sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

La collectivité des associés, constatant que la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée ne remplit pas les critères réglementaires nécessitant la dénomination d'un commissaire aux comptes décide de ne pas procéder à une telle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions de du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Madame Maria MILAKIS, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Maria MILAKIS, Gérant de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences, notamment la fin de son mandat de Gérant.

Neuvième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société EVI EVANTE TRAITÉUR en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés après lecture.

Madame Maria MILAKIS
Associée, Gérant



Madame Stella MILAKIS
Associée



Madame Konstantina GRIGORIADIS
Associée



Madame Katerina MILAKIS
Associée

